

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023**

*Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00*

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, LUDWIG Claude, CHEVAL Guy et SAUNIER Edouard
MMES FIMBEL Katia, SUTTER Anne-Catherine et BAUMLE Myriam

Absents excusés :

M. HUMM Kévin
MMES WAFFLARD Stéphanie et JURET Josiane

Procuration :

Aucune

Secrétaire de séance :

Mme Katia FIMBEL

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/09/2023
2. ONF-Etat d'assiette des coupes-année 2025
3. Point financier
4. Point personnel
5. Compte-rendu des commissions
6. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil de Municipal des absents excusés.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/09/2023

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.
Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – ONF-ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique que chaque année nous sommes informés par l'ONF des coupes de bois qui doivent être effectuées en 2025. Il s'agit d'une surface de 7 hectares pour un volume prévisionnel de 40 m³ pour l'année 2025. Il y a lieu que le conseil municipal délibère sur la validité des coupes prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve l'état d'assiette des coupes communiquée par l'ONF pour l'année 2025
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

POINT 3 -- POINT FINANCIER

3.1 : Subvention école pour maître-nageur sauveteur

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de la directrice de l'école qui nous sollicite pour une participation financière pour la présence d'un maître-nageur lors des séances de piscine, car il n'y a pas assez d'accompagnateur pour encadrer les enfants.

Le montant demandé est de 189,00 € soit 21,00 € / séance pour un total de 9 séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Accepte de prendre en charge le coût de participation du maître-nageur pour un montant de 189,00 €
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

3.2 : Attribution financière pour l'utilisation des téléphones portables des agents techniques

Monsieur le Maire indique que chaque année le conseil municipal délibère sur le montant à verser à nos 2 agents techniques titulaires quant à l'utilisation de leur téléphone portable personnel pour raisons professionnelles.

Pour l'année 2022, il avait été octroyé 250,00 € pour l'un des deux agents et 200,00 € pour le second qui a une utilisation moindre.

Différents échanges s'effectuent quant à l'augmentation des forfaits téléphoniques.

Il est proposé d'augmenter les montants versés soit 270,00 € contre 250,00 € pour l'un et 220,00 € contre 200,00 € pour le second.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide d'attribuer les montants de 270,00 € et 220,00 € à nos agents techniques
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

Arrivée de Madame BAUMLE

3.3 : Dégagement d'arbres

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal il avait été évoqué le chemin rue des Prés qui rejoint la nationale et le sentier sur le banc communal de Hésingue. Il indique que lorsque l'on sort sur la route nationale, après une marche de 30 mètres on arrive sur ce sentier. L'entreprise Wiedmer s'est rendue sur place pour faire le point sur les éventuels travaux à effectuer. Il en ressort qu'il n'y a pas de travaux à faire en ce qui concerne la volerie. Les travaux consisteront à la création d'un chemin de 1,150 kilomètres. L'entreprise Wiedmer nous a transmis un devis de 36.248,00 € HT soit 43.497,60 € TTC.

En amont, il faut enlever les arbres et branchages afin d'avoir accès au sentier. Pour cette partie de travaux un devis a été établi par Monsieur J-J Allemann pour un montant de 790,00 € TTC

Monsieur Saunier demande si l'endroit peut être matérialisé. Monsieur le Maire indique que cela est possible et qu'il peut être également prévu un entretien du lieu. Il est précisé que la DETR nous a octroyé une subvention de 11.048,40 €.

Monsieur Saunier en profite dans ce point consacré aux chemins pour indiquer que la mise en place des bancs a un retour très positif et il propose d'éventuellement en placer d'autres dans la commune. Il y aura lieu de définir ultérieurement l'endroit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de Monsieur J-J Allemann pour un montant de 790,00 € TTC

Approuve le devis de l'entreprise Wiedmer pour un montant de 36.248,00 € HT soit 43.497,60 € TTC

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

3.4 : Croix de l'église

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Allemann qui rappelle au conseil que lors du dernier violent orage la croix de l'église en pierre est tombée. En accord avec le conseil de fabrique il a été demandé un devis pour une nouvelle croix en fer forgé qui est plus facile à remettre en place sur le socle encore présent et d'un point de vue de poids cela est également préférable car la prise au vent est moindre. La Ferronnerie Gaertner nous a transmis une première ébauche de croix et son devis pour un montant de 5.300,00 € HT soit 5.830,00 € TTC qui englobe la croix, le montage et la nacelle. Il précise que ce devis a été transmis à notre assurance où un dossier de sinistre suite à cet orage est ouvert. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant de la prise en charge. Il est précisé que dans tous les cas la croix est à remettre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise de Ferronnerie Gaertner pour un montant de 5.300,00 € HT soit 5.830,00 € TTC

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

3.5 : Etanchéité du local technique

Monsieur Allemann indique que des travaux sur l'étanchéité ont été effectués par nos agents techniques avec les moyens mis à notre disposition mais cela ne tient pas sur le long terme. Il a été demandé de refaire tout le toit. Monsieur Allemann rappelle qu'il y a 2 ans le toit de la caserne des pompiers avait été rénovée. Un devis a été demandé à l'entreprise Hengel pour un montant de 35.522,90 € HT soit 42.627,48 € TTC. Aucune autre entreprise n'a été sollicitée, et il serait judicieux de faire appel à la même société pour la continuité des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Hengel pour un montant de 35.522,90 € HT soit 42.627,48 € TTC

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

3.6 : Participation classe verte

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de participation à une classe verte par le collège de Blotzheim pour le compte d'un de leurs élèves habitant dans la commune. Il est précisé que le montant total des frais engagés pour chaque élève est de 270,00 €

Monsieur le Maire rappelle que pour ce type de demande, la commune attribuait le même montant que celui octroyé aux élèves d'Attenschwiller soit 36,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide d'attribuer le montant de 36,00 € au Collège de Blotzheim à titre de participation à la classe verte pour le compte de l'élève domicilié à Attenschwiller
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

POINT 4 – POINT PERSONNEL

Il est indiqué au conseil que nous avons réceptionné un courrier du centre de gestion et un arrêté de la préfecture qui indique qu'il a été mis en place pour l'ensemble des agents de la fonction publique des primes dites pour l'inflation du pouvoir d'achat. Il est précisé que pour les fonctions publiques hospitalières et de l'Etat cette prime est versée de manière obligatoire. En revanche, pour la fonction publique territoriale il y a lieu de délibérer pour son versement. Cette prime est calculée sur le montant brut indiciaire de chaque agent pour la période juillet 2022 à juin 2023. Un barème est imposé sur l'addition de chaque montant. Cette prime concerne uniquement les agents titulaires (6/7 dans la commune). Dans notre cas, le montant à verser s'élève à 3.450,00 € net. Il est précisé que cette prime n'est allouée qu'une seule fois et à tous les agents ou aucun.

Il y a un échange sur notre agent mis à disposition par le centre de gestion qui ne percevra pas cette prime. Monsieur le Maire indique qu'il est versé à cet agent une gratification par la commune.

Un échange entre les membres du conseil s'effectue quant à la période du versement de cette prime. Il est acté de pouvoir la verser dès décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le versement de la prime pour l'inflation du pouvoir d'achat à chaque agent titulaire en application du barème légal imposé.
Autorise M. le Maire à signer les documents afférents

POINT 5 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte-rendu de la commission construction qui s'est déroulée le 01^{er}/12/2023 à 19h30.

A la suite de ce compte-rendu, il est demandé si l'acte de vente concernant le sentier de la rue Breton est déjà signé. Il est indiqué que ce n'est pas encore le cas car une enquête publique a dû être faite. Le commissaire enquêteur en charge de cette procédure a 1 mois à partir du 1/12/2023 pour rendre ses conclusions. Le conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois. Il est rappelé qu'il y a eu lieu d'effectuer une enquête publique car le sentier en question est classé dans le domaine public.

POINT 6 - DIVERS

-Monsieur le Maire évoque le feu d'artifice qui avait été tiré l'an dernier et qui a eu un grand succès. Le souhait des associations serait de réitérer cette manifestation pour l'année 2024. Le soutien financier de la commune s'élevait à 2.800,00 €. Il pourrait être envisagé un soutien de 3.000,00 €. La date retenue est le samedi 20 juillet 2024. Il est demandé si le feu d'artifice pourrait potentiellement être un peu déplacé pour une meilleure visibilité. Monsieur le Maire indique que de base le feu d'artifice avait été annulé par arrêté préfectoral suite aux conditions climatiques sur le lieu prévu de base qui était au terrain de foot et que par défaut il ne pouvait être tiré qu'à cet endroit-là. Les associations Zuckerpflimle et la Musique seront gestionnaires de cette manifestation.

-Monsieur le Maire indique qu'il a été publié dans 2 journaux locaux une annonce qui indique l'ouverture d'un marché public pour le compte de la commune relatif à la création d'aménagements de sécurité des rues Charles de Gaulle, Paris et Breton. L'appel d'offre se termine le 15/12/2023 et s'en suivra l'ouverture des plis contenant les documents des candidats qui postulent pour les projets. De notre côté nous avons déjà pris attache en collaboration avec Monsieur Georges du bureau d'étude Urbami avec l'AggloBasel, la CEA, l'Agence de l'Eau et la DETR pour demander des subventions. Il est indiqué qu'après ouverture des plis, l'ensemble du conseil municipal sera informé des candidats qui ont répondu.

-Monsieur le Maire informe le conseil que le macadam de la rue des Champs effectué par l'entreprise ENCER est terminé.

-Monsieur le Maire indique que dans la commune 2 foyers ont subi des cambriolages en fin d'après-midi, début de soirée.

-Monsieur le Maire fait lecture des différents remerciements réceptionnés.

-Monsieur Allemann indique que l'entreprise de ferronnerie a commencé les travaux de l'escalier de secours à l'école et terminerait le 4/12/2023. Le préau est quant à lui terminé. Des interventions sont encore nécessaires sur le toit qui a été endommagé par la grêle. Monsieur Allemann a été interrogé quant au projet de fermeture du préau. Les dernières simulations d'évacuations se sont révélées ne pas être aux normes car l'école ne peut pas être fermée totalement en cas d'intrusion. La porte arrière reste de manière courante ouverte pour que les élèves aient accès aux toilettes. Des échanges s'effectuent quant à des variantes pour ce projet et sur le stockage des biens personnels des locataires de l'appartement de l'école. Il est acté de faire le point sur place avec les membres du conseil souhaitant y assister.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une obligation de mettre des drapeaux sur les bâtiments scolaires. Les lois Peillon et Blanquer donnent obligation aux communes de faire apparaître sur l'extérieur du bâtiment les drapeaux français et européen avec le sigle de la France et la devise. Dans chaque salle de classe la Marseillaise avec les drapeaux et dans le couloir les droits de l'homme et la charte de la laïcité sont également imposés par la loi.

-Monsieur le Maire indique qu'il y avait un souhait de la part des institutrices pour la mise en place d'inscriptions sur les façades des écoles pour identifier « école élémentaire et école maternelle ». Une ébauche avait été effectuée par l'entreprise Mangold en amont du dernier conseil d'école afin qu'un choix puisse être fait. A titre d'information, Monsieur le Maire présente les choix retenus en accord avec le corps enseignant.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 16 février 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.